

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 28 novembre 2019

Date d'affichage : 28 novembre 2019

Nombre de membres : en exercice : 16 présents : 11 votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le 02 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOU, Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTTO, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Alain MOURGUE (pouvoir Mr GOLETTTO), Bernard GARNIER (pouvoir Mr LECUYER), Agnès GIL (pouvoir Mme BRAZIER), Annie POLETZ (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Mr GOLETTTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le PV du conseil du 08 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Mr le MAIRE demande à l'assemblée de reporter le point n°13 portant sur la signature de la convention avec ORANGE.

1. Décision modificative budgétaire 2019 n°3 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Monsieur le MAIRE présente au Conseil Municipal la décision modificative 2019 n°3 au Budget Principal suivante :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2019 N° 3		
ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
	Dépenses	
022	Dépenses imprévues	- 15 100,00
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics	+ 7 500,00
615231	Entretien et réparation des voiries	+ 7 600,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative budgétaire 2019 n°3,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Admission de titres en non-valeur pour non recouvrement de créances :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu la proposition de Mr le Trésorier de Louvres-Goussainville en date du 25 novembre 2019,

Vu l'état d'insolvabilité des détenteurs de créance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** de l'admission en non-valeur des titres non recouverts pour un montant total de 3 828,60 € conformément aux états présentés par la Trésorière Principale de Louvres-Goussainville, pour les années allant de 2008 à 2014,
 - ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- 3. Construction du nouveau groupe scolaire : Autorisation au Maire pour déposer la demande de permis de construire et lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité des parcelles nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire :**

Rapporteur : Mr le MAIRE

Monsieur le Maire expose :

1- Compte tenu de l'importante croissance démographique que connaît la Commune, la municipalité projette la construction d'un nouveau pôle scolaire comprenant une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 12 classes, un restaurant scolaire et un ALSH maternel et élémentaire.

Le site retenu pour la construction de ce nouveau complexe scolaire se situe sur le secteur de la « Butte d'Amour » qui se trouve en lisière du parc de la Mairie et qui forme un quartier en évolution où s'implantent de nouveaux logements individuels comme collectifs qui se développent autour du gymnase communal. La structure de ce site permet d'envisager un quartier vivant assorti des lieux de convergence que sont l'école et le gymnase, mais aussi le parc et la Mairie qui sont en proximité immédiate.

Pour maîtriser le budget de ce projet, la Commune souhaite répartir l'opération en deux phases de travaux.

La phase n°1 concernera la construction de l'école maternelle de 7 classes, d'un ALSH maternelle, d'une office de restauration et d'une salle à manger maternelle, de locaux communs et d'espaces extérieurs associés à l'école maternelle.

La phase n°2 concernera la construction de l'école élémentaire de 12 classes, d'un ALSH élémentaire, d'une salle à manger élémentaire et d'espaces extérieurs associés à l'école élémentaire.

Ce phasage permettra également de mieux gérer les transferts dans le temps.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire.

L'application combinée des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, ainsi que celles de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme, imposent qu'un maire doit, pour solliciter une demande de permis de construire au nom de sa Commune, y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire au nom de la Commune pour permettre la réalisation du nouveau groupe scolaire.

2- Par ailleurs, si le projet s'inscrit sur un secteur où la Commune est d'ores et déjà propriétaire de très nombreuses parcelles, le périmètre opérationnel englobe la parcelle AA n° 224 propriété de la SCI « YOUSFI » avec qui et à ce jour, aucun accord amiable n'a pu aboutir malgré les pourparlers transactionnels qui ont été engagés.

La construction du nouveau groupe scolaire de 19 classes sur ce secteur de la « Butte d'Amour » en ce qui concerne sa phase 2 nécessite la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'intérêt général.

En cas d'échec concernant les pourparlers en vue d'une acquisition amiable avec la SCI « YOUSFI » propriétaire de la parcelle AA n° 224, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité de cette parcelle et de l'autoriser à engager toutes les démarches permettant d'établir les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire qui s'avèreraient nécessaires en vue de solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique au profit de la Commune pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,

Au vu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune la demande de permis de construire concernant la création du nouveau groupe scolaire de 19 classes à VEMARS ainsi qu'à signer tous documents ou conventions afférents à ce dossier,
- ✓ **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour les parcelles nécessaires à la construction du groupe scolaire de 19 classes sur le secteur de la « Butte d'Amour » et autorise le Maire à signer tous les actes y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Approbation et autorisation au Maire à signer la convention d'enfouissement des réseaux aériens d'ORANGE rue du Vert Buisson :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Mr GOLETTO expose que dans le cadre de la rétrocession du réseau TELECOM et suite aux travaux d'enfouissement des réseaux qui ont été réalisés dans la rue du Vert Buisson, il convient de signer une convention avec Orange, seul délégataire en France pour ce type de réseau de communications électroniques.

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Code de la voirie routière,

Vu la convention ci-annexée portant sur l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE dans la rue du Vert Buisson,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE dans la rue du Vert Buisson,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

5. Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la CARPF – année scolaire 2019/2020 :

Rapporteur : Mme DUFLOS

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de reconduire pour l'année scolaire 2019/2020 la mise à disposition de ses équipements sportifs ainsi que son personnel.

La présente convention est établie pour :

- la natation scolaire : du 16 septembre 2019 au 12 juin 2020,
- l'éducation physique et sportive : durant l'année scolaire 2019/2020,
- l'accueil des Centres de Loisirs : du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2020.

Vu le C.G.C.T,

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de renouveler la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la CARPF pour l'année scolaire 2019/2020 ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Demande d'intégration de la commune au SMAEP de la GOËLE :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Mr le MAIRE rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, rend obligatoire le transfert de la compétence Eau Potable des communes à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2020.

Actuellement, la commune de Vémars est autonome dans le cadre de la compétence Eau Potable et est interconnectée pour les réseaux de sécurité avec le SMAEP de la Goële.

Aujourd'hui, dans le contexte réglementaire, vu son appartenance à la CARPF et en l'absence d'une décision, la commune perdra sa compétence Eau Potable au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

A ce titre, la commune demande son rattachement au SMAEP de la Goële à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DEMANDE** son rattachement au SMAEP de la Goële à compter du 1^{er} janvier 2020,

- ✓ **PRECISE** que cette adhésion s'inscrit dans une démarche de cohésion de réseaux, de rendement, de qualité de l'eau, de sécurisation et de gestion des coûts de fonctionnement,
- ✓ **DEMONTE** qu'une gestion basée sur des périmètres dont la pertinence hydraulique existe ainsi que l'approvisionnement et la distribution sont les gages d'une gestion maîtrisée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

7. Approbation et autorisation au Maire à signer la Charte Agricole et Forestière – CARPF :

Rapporteur : Mr LECUYER

Adoptée initialement en décembre 2016 sur le périmètre des communes Val d'Oisiennes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de Seine-Saint-Denis (Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France), la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy atteste de l'importance du rôle et des fonctions de l'agriculture.

La Charte est un outil incitatif qui acte une ambition commune et un socle d'engagement partagé par les partenaires en faveur du maintien, de la diversification et du développement de l'activité agricole.

Dans un contexte de forte pression foncière, la Charte vient rappeler que l'agriculture est un acteur économique à part entière et qu'un équilibre entre les différentes activités sur le territoire est nécessaire.

Le projet de Charte Agricole soumise au vote comprend deux principaux outils :

- Un schéma agricole fixant un objectif de pérennisation de 16 500 hectares de terres agricole sur un horizon de 30 ans sur un périmètre de 45 communes (42 communes de la CARPF et 3 communes de Seine-Saint-Denis). Ce schéma agricole a pour objectif de donner de la visibilité à la profession agricole sur les potentielles évolutions foncières du territoire à long terme. Ce schéma agricole est composé également d'un volet sur la circulation des engins agricoles et forestiers.
- Un programme d'actions concrètes articulé autour de quatre axes stratégiques, à savoir :
 1. maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi,
 2. faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial,
 3. renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural,
 4. valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux.

Bien que la Charte ne dispose pas d'une valeur réglementaire en tant que telle, dans un but de préservation du foncier agricole elle a été intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CARPF arrêté le 17 mai 2019 et opposable aux tiers.

A l'origine de cette démarche, un projet agricole de territoire a été conduit depuis 2009 par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France, en partenariat étroit avec les collectivités locales et la profession agricole.

Ce projet agricole s'est concrétisé par la rédaction de la Charte agricole sur l'ouest du Grand Roissy sur un périmètre couvrant les 25 communes Val d'Oisiennes de la CARPF et les 3 communes de Seine-Saint-Denis citées ci-dessus.

La Charte Agricole a été signée en 2016 par une cinquantaine de partenaires locaux. En parallèle, sur l'est du territoire du Grand Roissy le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France ont mené une étude relative à « *l'analyse de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers et à l'émergence d'un projet de territoire sur le secteur seine-et-marnais sous influence de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle* ».

Depuis le 1er janvier 2017, la CARPF assure le pilotage de la Charte Agricole en tant que « Territoire Agri-Urbain » régional avec le soutien de l'Union Européenne.

En 2018, la CARPF a proposé un travail de mise en cohérence des deux démarches (Charte Agricole et étude en Seine-et-Marne) afin d'intégrer dans la Charte Agricole les 17 communes seine-et-marnaises de la CARPF et de l'enrichir d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers.

Il convient aujourd'hui de soumettre à nouveau la Charte Agricole à l'approbation et à la signature des partenaires compte tenu de ces évolutions.

Vu le C.G.C.T,

Vu la délibération n°16.06.30-44 du 30 juin 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France portant sur l'approbation de la Charte Agricole du Grand Roissy,

Vu la Charte Agricole du Grand Roissy signée en décembre 2016,

Vu la délibération n°19-269 du 21 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvant la Charte Agricole actualisée,

Vu le projet de Charte Agricole actualisée sur le territoire du Grand Roissy transmis par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le 22 novembre 2019 annexée à la présente,

Considérant que la Charte Agricole signée en 2016 a été actualisée en 2019 afin d'intégrer le territoire seine-et-marnais de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et d'y inclure une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers, et qu'elle doit donc être approuvée et signée à nouveau par les partenaires,

Considérant que la commune de Vémars partage les objectifs et le contenu de la Charte Agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais et l'inclusion d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy actualisée telle que jointe en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite Charte Agricole,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

8. Rectification sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée section B1005 :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Mr GOLETTO informe le conseil que suite à une erreur sur le nom de la société (SARL LA CHAPELLE EN SERVAL au lieu de NEXITY) dans la délibération n°69/2019 portant sur l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section B n°1005, il faut la modifier en ce sens. Il convient également d'ajouter la parcelle section B n°1006 d'une surface de 2m² et constituant la servitude de passage pour l'entretien du bassin de rétention situé rue François Mauriac appartenant au propriétaire. L'entretien du bassin restant à la charge de ce dernier.

Pour rappel, la proposition de la SARL LA CHAPELLE EN SERVAL était de rétrocéder à la commune une partie du rond-point se situant à la sortie du lotissement « le Hameau de Vémars » (angle rue François Mauriac/impasse René Demars),

La parcelle cadastrée section B n°1005 – lot C, d'une surface de 456 m² avait servi notamment à réaliser en partie ce giratoire afin de sécuriser l'accès dans ce secteur.

La SARL LA CHAPELLE EN SERVAL souhaite procéder à la rétrocession de ces 2 parcelles pour un euro symbolique.

Vu le C.G.C.T,

Vu l'article L.2121-29 du C.G.C.T,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de la SARL LA CHAPELLE EN SERVAL d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B n°1005 d'une surface de 456 m² située à l'angle de la rue François Mauriac et de la rue René Demars ainsi que la parcelle cadastrée section B n°1006 d'une surface de 2m², située à l'entrée du bassin de rétention rue François Mauriac,
- ✓ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la SARL LA CHAPELLE EN SERVAL,
- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 69/2019,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 19 heures.